

Compte-Rendu du Conseil syndical

03 mars 2026 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas

Ordre du jour :

1- INFORMATIONS

1- PATRIMOINE – RESIDENCE PHOTO 2026-2027

2- DELIBERATIONS

2- CULTURE – INVENTAIRE DU MATERIEL CULTUREL ET RENOUVELLEMENT

3- PAT : PRESENTATION D'UN PREMIER PLAN D'ACTION

4- NATURA 2000 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « CARRIERES SOUTERRAINES DE LA VOLONIERE »

5- SEM ENERGIES RENOUVELABLES – POURSUITE DU PROCESS

6- COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISoire – EXERCICE 2025

7- AFFECTATION DE RESULTAT PROVISoire 2025

8- PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR L'EXERCICE 2026

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

3- POINTS ET QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 03 février 2026 (secrétaire de séance : Carine Ménage). **Vote à l'unanimité**

Désignation d'un secrétaire de séance. : **Monsieur Dominique PETER**

1- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : RESIDENCE PHOTO 2026-2027

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, le Pays Vallée du Loir, au travers du Pays d'Art et d'Histoire s'engage dans une nouvelle résidence d'artiste photographe intitulée « Zoom sur le passé, Flash sur le futur ». Ce projet, soutenu par le ministère de la Culture via un appel à candidatures national, vise à croiser découverte du patrimoine local, création contemporaine et médiation culturelle intergénérationnelle.

L'artiste retenu suite au jury du 11 février dernier interviendra sur une dizaine de semaines fractionnées entre septembre 2026 et mars 2027. Il développera un travail photographique explorant la mémoire du territoire et le cadre de vie, en mêlant techniques anciennes et contemporaines, avec des ateliers particulièrement destinés aux adolescents de 11 à 18 ans (hors temps scolaire) et des actions ouvertes aux habitants.

Une restitution publique est prévue en fin de résidence pour valoriser les productions et les échanges menés. Ce temps d'information vise à associer les élus du comité syndical en amont de cette démarche culturelle.

Synthèse des échanges :

Madame COHU présente cette résidence d'artistes, intitulée « Zoom sur le passé, Flash sur le futur », qui se déroulera de septembre 2026 à mars 2027 et s'adressera principalement aux collégiens, voire aux lycéens. Elle précise que le jury de sélection, réuni le 11 février, était notamment composé de représentants du Département de la Sarthe, de la DRAC, et de la DRAEAC (Education Nationale).

L'artiste retenu pour mener cette résidence est **Jérémy GOUELLOU**. Madame COHU souligne l'intérêt de sa démarche artistique ainsi que sa capacité à porter un regard sensible sur le territoire. Elle rappelle également que cette résidence s'inscrit dans une approche plus globale des actions menées par le PETER. Au-delà des missions culturelles du Pays d'art et d'histoire, la structure travaille sur d'autres thématiques territoriales, telles que le SCoT. Cette résidence doit ainsi permettre d'aborder ces différentes dimensions du territoire de manière transversale, notamment auprès des adolescents.

2- CULTURE – INVENTAIRE DU MATERIEL CULTUREL ET RENOUELEMENT

Le Pays gère un parc matériel dédié aux actions culturelles et patrimoniales : matériel son et lumières, praticables etc.

Un inventaire exhaustif a été réalisé, détaillant pour chaque équipement son état actuel (fonctionnel, à réparer, obsolète), son historique d'utilisation sur les dernières années, ainsi que les besoins de maintenance ou de remplacement identifiés.

Ce diagnostic permet de proposer un plan de renouvellement ciblé, priorisant les investissements selon l'intensité d'usage et l'impact sur la qualité des actions publiques. Les propositions s'inscrivent dans la limite du budget DOB alloué pour l'année en cours, soit 8 000 € maximum.

Ce matériel et son renouvellement seront présentés lors du comité syndical.

Proposition au comité syndical :

Approbation du plan de renouvellement du matériel culturel tel que présenté, dans la limite des 8 000 € inscrits au budget DOB 2026.

Synthèse des échanges :

Monsieur WEBER présente l'inventaire du matériel culturel. Il rappelle qu'une ligne d'investissement dédiée à ce matériel a été prévue lors du débat d'orientation budgétaire. Le Pays met en effet ce matériel à disposition des communes depuis plusieurs années, ce qui implique aujourd'hui un renouvellement partiel de certains équipements devenus obsolètes ou susceptibles de présenter des risques pour les usagers.

Il indique notamment que les praticables sont particulièrement sollicités lors des prêts. Leur état d'usure justifie leur remplacement. Il précise que les visuels présentés correspondent à des exemples de matériel et non aux équipements actuellement détenus par le Pays. Les praticables sont constitués de modules assemblables permettant de former une scène. Un devis a été établi pour un montant de 5 625 €.

Monsieur WEBER évoque également le remplacement de certains équipements complémentaires, notamment des pieds de levage destinés à supporter les projecteurs. Il précise par ailleurs que la console numérique actuellement détenue par le Pays est devenue obsolète ; il est envisagé de la revendre d'occasion afin d'acquérir un modèle plus récent pouvant être mis à disposition des collectivités utilisatrices.

Il souligne également que, au fil des prêts, une partie du petit matériel a disparu, notamment des éléments de câblage. Il est donc proposé de procéder à un réapprovisionnement en petit matériel (câbles, DMX, etc.) afin de garantir la bonne utilisation des équipements.

Monsieur BOUSSARD intervient pour demander des précisions concernant la surface des praticables, évoquant une surface de 24 m² composée de 12 modules de 1 × 2 mètres.

Monsieur WEBER précise enfin que d'autres équipements montrent des signes de fatigue, notamment certaines enceintes et du matériel d'éclairage. Des devis seront sollicités afin d'anticiper leur éventuel remplacement dans les prochaines années, sans que ces acquisitions soient prévues immédiatement. Il indique également que les tapis de sol réversibles sont toujours utilisables, tandis que les pendrillons sont très usés voire déchirés, sans qu'un renouvellement soit envisagé à ce stade.

Madame LATOUCHE invite les élus à faire remonter leurs observations et leurs besoins lors des emprunts de matériel, afin d'identifier les équipements qui pourraient utilement compléter le parc du Pays. Elle précise que les investissements retenus seront réalisés avant le mois de juin afin que le matériel puisse être utilisé dès les premières manifestations estivales, notamment les fêtes de la musique.

Délibération du comité syndical : le comité approuve à l'unanimité l'investissement proposé.

3- PAT : PRESENTATION D'UN PREMIER PLAN D'ACTION

Il est présenté la première version (V1) du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Pays Vallée du Loir. Ce document s'appuie sur la concertation des habitants, l'enquête consommateurs, les échanges avec Equip'Âges de Sud Sarthe, les travaux TETRAE-PRESENCE, le PCAET et les appels à projets PAT répondus. Le plan s'articule autour de 5 axes stratégiques couvrant gouvernance, agriculture durable, transition alimentaire, sensibilisation des habitants et accompagnement de la RHD.

Les premiers enjeux du PAT dégagés pour le territoire sont : développer une alimentation locale et saine pour tous, soutenir une agriculture durable, réduire le gaspillage alimentaire et articuler ces actions avec le PCAET. Il est présenté au sein du document l'image synthétique des 5 axes du PAT ainsi que la méthodologie de construction : diagnostic croisé multi-acteurs (habitants, consommateurs, agriculteurs, RHD, politiques publiques).

Axe 1 : Gouvernance et dynamiques partenariales

Il est détaillé le positionnement du PAT dans les réseaux inter-PAT (DDT 72, DRAAF Pays de la Loire avec délégation de prestation) et les collaborations potentielles à plus grande échelle. Il est souligné l'articulation avec d'autres politiques publiques du territoire (Contrats Locaux de Santé, Leader) ainsi que la veille active des financements disponibles.

Axe 2 : Accompagnement des agriculteurs vers des pratiques durables

Il est exposé l'accompagnement technique des agriculteurs face au changement climatique : optimisation des usages de l'eau agricole, plantation et gestion de l'arbre agricole, préservation des sols, réduction des factures énergétiques. Il est mentionné l'organisation d'événements thématiques et l'intégration des enjeux climatiques dans le futur SCOT-AEC.

Axe 3 : Transition alimentaire pour tous

Il est présenté le développement de l'achat local via une cartographie en ligne des producteurs en vente directe (produits, lieux, horaires). Il est évoqué les ateliers cuisine locale face à la précarité alimentaire, le glanage pour l'aide alimentaire ainsi que la réduction du gaspillage via le programme ECOPOUSSE en milieu scolaire.

Axe 4 : Sensibilisation et accès des habitants

Il est détaillé la promotion du PAT auprès de tous les publics (collectivités, habitants, agriculteurs, RHD) par des supports papier/numérique et des événements. Il est souligné l'interconnaissance citoyens/agriculteurs via visites de fermes et manifestations dédiées.

Axe 5 : Soutien à la Restauration Hors Domicile (RHD)

Il est exposé l'accompagnement à la conformité des lois EGAlim I/II, AGECE et Climat&Résilience, ainsi que le soutien à la réduction du gaspillage alimentaire via Optigaspi (pesée, analyse, actions, valorisation). Il est présenté le redéploiement de la Charte Qualité Proximité en dynamique inter-PAT de la Sarthe.

Le comité syndical est invité à échanger et valider la première mouture de ce plan d'actions, qui évoluera suite à la 2^e partie de la concertation, réalisée avec les professionnels liés aux mondes agricoles et alimentaires le 4 mars prochain.

Synthèse des échanges :

Madame MOSSBACH présente le PowerPoint relatif au PAT. Elle annonce un second Copil le lendemain (04/03) à 14h au collège de Mayet et souligne la collaboration inter-pays avec le Pays Vallée de la Sarthe et le Pays du Mans. Une connivence territoriale se dessine, notamment autour de labels développés près du Mans, renforçant le lien « ville-campagne » au cœur de la réflexion PAT.

Monsieur CHAUVIN salue l'intérêt de ces travaux inter-pays sarthois.

Madame MOSSBACH détaille la V1 du plan d'action, ses enjeux et ses 5 axes majeurs (cf. conducteur). Elle rappelle la demi-journée de concertation des acteurs de l'alimentation (« de la fourche à la fourchette ») prévue le lendemain, 4 mars, au collège de Mayet.

Délibération du comité syndical : Approbation de ce plan d'action à l'unanimité.

4- NATURA 2000 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « CARRIERES SOUTERRAINES DE LA VOLONIERE »

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Carrière souterraine de la Volonière (FR 5200651) », une procédure adaptée (MAPA) a été lancée pour la mise en œuvre et le suivi du Document d'objectifs (DOCOB) sur la période 2026. Cette consultation, close le 30 janvier 2026, portait sur des prestations intellectuelles relatives à la conservation des chiroptères, la gestion des enjeux souterrains (galeries, effondrements) et la coordination post-effondrement de 5 000 m² survenu à l'été 2025.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 13 février 2026 a examiné l'unique offre présentée par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire, notée 100/100 (60/60 technique, 40/40 financier). Cette proposition, économiquement la plus avantageuse, prévoit un montant global et forfaitaire de 6 000 € HT (7 200 € TTC), avec une équipe dédiée et des protocoles adaptés.

Le CEN, animateur du site depuis 2003, mobilise une expertise reconnue (méthodologie, moyens humains/matériels, références locales). Toutes les pièces administratives sont conformes (DC1/DC2, mémoire technique).

Proposition au comité syndical :

Approbation de l'attribution du marché au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (SIRET 809 440 654 00071) pour un montant de 6 000 € HT et autorisation de la Présidente à signer les actes correspondants.

Synthèse des échanges :

Monsieur WEBER présente ce point relatif à Natura 2000. Il rappelle qu'en juillet dernier, une modification du plan de financement a été adoptée à la suite de la prise de présidence par le PETR, depuis octobre 2025, de la carrière souterraine de la Volonière à Poncé-sur-le-Loir. Pour les prochains marchés, des cofinancements régionaux pourraient concerner deux zones géographiques. Pour l'année en cours, un nouveau marché a toutefois été nécessaire. La

commission d'appels d'offres n'a reçu qu'une seule candidature, celle du Conservatoire d'espaces naturels, pour un montant de 6 000 € HT, conforme à l'enveloppe budgétée. Il propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir ce prestataire pour l'animation de l'ensemble des quelque quarante kilomètres de galeries.

Madame COHU précise être en attente des comptes-rendus du BRGM concernant les effondrements récents, afin de protéger les galeries et de faciliter le travail des exploitants agricoles. Elle souligne que le Conservatoire est associé au site depuis toujours et en connaît parfaitement les spécificités.

Madame LATOUCHE ajoute que les délais d'analyse, d'étude et de préconisations du BRGM sont particulièrement longs. Elle précise que les effondrements sont souvent liés à l'eau, à la circulation routière et aux engins agricoles. Elle propose d'accorder l'attribution de ce marché.

Délibération du comité syndical : approuve cette attribution à l'unanimité.

5- SEM ENERGIES RENOUVELABLES – POURSUITE DU PROCESS

La première phase de l'étude commandée au cabinet SEBAN Avocats a été restituée au PETR Pays Vallée du Loir. Elle confirme que ni le PETR ni les communautés de communes membres ne disposent actuellement de la compétence spécifique d'aménagement ou d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT. Leur intervention reste limitée à la coordination et à la planification (SCoT, PCAET).

33 communes sur 57 (53 121 habitants sur 72 601) ont délibéré favorablement pour un transfert de compétence vers leur EPCI depuis la fin novembre 2025, mais les arrêtés préfectoraux modifiant les statuts intercommunaux sont en cours d'instruction, ou vont l'être prochainement. L'étude préconise une modification statutaire fine des EPCI (par type d'énergie, puissance, localisation) et un transfert/délégation au PETR pour permettre une implication effective dans des SEM ou SPL.

Pour continuer dans cette perspective, l'équipe du Pays peut travailler sur plusieurs chantiers concrets : élaboration d'un plan d'affaires structuré, avec objectif de délibération en comité syndical en juillet prochain ; recherche d'actionnaires privés complémentaires pour sécuriser le montage capitalistique ; et identification des premiers projets pilotes sur les gisements EnR identifiés (photovoltaïque principalement).

Une note de la Fédération des EPL (DTC-02/2026, jointe en annexe) appuie le débat juridique : la jurisprudence récente (CAA Nantes 19/04/2024) distingue compétence EnR (L.2224-32 CGCT) et pouvoir de participation capitalistique (L.2253-1 CGCT), validant des interventions publiques même sans compétence exclusive transférée. La FedEpl considère ces dispositions comme des pouvoirs transversaux à toutes les collectivités, compatibles avec une action coordonnée au niveau du Pays.

Proposition au comité syndical :

Validation de la poursuite de l'action au niveau du Pays (coordination, plan d'affaires, recherche d'actionnariat privé et identification de projets pilotes).

Synthèse des échanges :

Madame LATOUCHE introduit ce point sur la SEM et donne la parole à Monsieur WEBER pour un point d'étape.

Monsieur WEBER informe sur l'avancement de la mission confiée à SEBAN Avocats. Il propose de poursuivre l'élaboration du plan d'affaires, la rédaction d'un pacte d'actionnaires et l'identification de projets pilotes, afin de présenter un premier jet de plan d'affaires au comité syndical à échéance juillet 2026.

Madame LATOUCHE rappelle que cette démarche correspond aux échanges initiaux. Elle souligne l'importance du temps administratif des procédures et de la préparation (plan d'affaires, recherche d'actionnaires privés pour sécuriser les financements). Sans ces éléments, la SEM ne peut émerger. L'objectif est de présenter le plan d'affaires en juillet 2026, de rechercher des actionnaires privés dès mars et d'affiner les projets pilotes (un travail est déjà mené en ce sens). Elle distingue compétence énergie et pouvoir de participation capitalistique, visant une action coordonnée au niveau du Pays sans compétence exclusive. Une validation du comité syndical est nécessaire pour avancer sans attendre les retours statutaires des EPCI.

Monsieur BOUSSARD précise que la communauté de communes Sud Sarthe a centralisé les informations des communes et les transmettra au Pays.

Monsieur CHAUVIN indique que cette validation permettra d'avancer et de lancer la phase d'installation de la SEM (travail des agents du Pays).

Monsieur BOUSSARD juge le calendrier de juillet trop précoce, au regard d'une SEM départementale prévue dans 6 à 7 semaines. Il préconise d'attendre et de s'appuyer sur cette SEM départementale, les fonds publics et privés étant limités pour deux structures en Sarthe.

Madame LATOUCHE conteste toute concurrence avec la SEM départementale. Dans le contexte international actuel, il faut poursuivre sans l'attendre. La validation porte uniquement sur la poursuite du travail des agents, sans décision de création ce soir.

Monsieur CHAUVIN se félicite de l'annonce de la SEM départementale mais insiste pour ne pas stopper les agents en attendant de nouveaux élus non familiers du dossier, et ainsi éviter de prendre du retard sur un dossier initié par le comité syndical actuel.

Monsieur GRUAU explique que la SEM départementale pourrait viser des projets d'envergure mais qu'il faut aussi viser des projets de proximité, à taille plus réduite, sur lesquels la SEM locale à échelle Vallée du Loir, pourrait se positionner.

Monsieur PETER souligne que la gouvernance de la SEM Vallée du Loir restera locale, plus représentative qu'à l'échelle départementale. Les communes ont délibéré en ce sens avec l'impulsion du Pays. Le dossier ne peut être refermé ; les techniciens doivent poursuivre pour présenter quelque chose aux futurs élus.

Monsieur HUBERT rappelle que ce travail a été initié car le département n'était pas prêt. Il est complémentaire de l'échelle départementale et confiant sur les financements. Face aux enjeux énergétiques croissants, les territoires doivent rester proactifs.

Madame LATOUCHE propose un vote pour la poursuite de ce sujet.

Délibération du comité syndical : le comité syndical approuve la poursuite de l'action à l'unanimité.

6- ETAT DE CONSOMMATION ET DE REALISATION DES CREDITS – EXERCICE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du comité syndical n°06_01_04_2026 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et qu'il a pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,

CONSIDERANT qu'en raison d'un problème technique impactant la solution logicielle du Trésor public, le compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025 ne peut être présenté dans sa version définitive ;

CONSIDERANT qu'un [état de consommation et de réalisation des crédits arrêté au 31 janvier de l'année en cours](#) est néanmoins soumis à l'approbation du comité syndical actuel, avec l'engagement de voter le CFU définitif avant le 30 juin 2026 par le comité syndical nouvellement élu à la suite des prochaines élections municipales et intercommunales ;

Il est demandé au Comité syndical de [constater](#) :

Article 1

Le Comité Syndical [constate l'état de consommation et de réalisation des crédits au 31/01/2026](#) du PETR Pays Vallée du Loir pour l'exercice 2025, qui se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

Objet	Montant (€)
Total des dépenses	1 058 052,05
Total des recettes	1 095 443,15
Résultat antérieur reporté	51 153,46

Résultat de clôture	88 544,56
---------------------	-----------

• **Section d'investissement :**

Objet	Montant (€)
Total des dépenses	52 278,00
Total des recettes	91 699,30
Résultat antérieur reporté	479 147,13
Résultat de clôture	570 846,43

Article 2 : Le Comité Syndical reconnaît la sincérité, **provisoire**, des restes à réaliser.

Article 4 : Le compte financier unique définitif sera soumis à l'approbation du comité syndical nouvellement élu avant le 30 juin 2026, dès résolution du problème technique affectant la solution logicielle du Trésor public.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : La Présidente du PETR Pays Vallée du Loir et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise au comptable public et publiée conformément aux dispositions légales.

Synthèse des échanges :

Madame LATOUCHE informe des difficultés techniques rencontrées avec le Trésor public liées à leur logiciel, empêchant la présentation du compte financier unique (CFU) définitif ce soir. Un état de consommation et de réalisation des crédits arrêté au 31 janvier 2026 est néanmoins soumis à l'approbation du comité syndical. Le CFU définitif sera voté avant le 30 juin 2026. Elle détaille les chiffres par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération du Comité syndical : approuve cet état à l'unanimité.

7- AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif, si le compte financier unique (CFU) a été adopté préalablement ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'en raison d'un problème technique impactant la solution logicielle du Trésor public, le compte financier unique 2025 **n'a pas pu être adopté** par le présent comité syndical, le CFU définitif devant être voté avant le 30 juin 2026 par le comité syndical nouvellement élu à la suite des élections municipales et intercommunales ;

CONSIDERANT que cette affectation de résultat est elle-même provisoire et intégrée au budget primitif 2026, sous réserve de confirmation définitive lors de l'adoption du CFU final ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur :

Article 1

Affectation du résultat du budget du PETR Pays Vallée du Loir comme suit :

- reprendre en investissement au compte 001 : 570 846,43€
- reprendre en fonctionnement au compte 002 : 88 544,56€

Cette affectation provisoire est reprise dans le Budget Primitif 2026, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du compte financier unique définitif avant le 30 juin 2026.

Article 2

Le Comité Syndical approuve les résultats de l'exercice 2025 et leur affectation provisoire telle que proposée.

Article 3

Autorisation est donnée à Madame Béatrice LATOUCHE, Présidente du PETR, d'accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver les résultats de l'exercice 2025 et leur affectation provisoire ;
- D'autoriser la Présidente Madame Béatrice LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des échanges :

Madame LATOUCHE rappelle que ce comité syndical marque la fin de la mandature. Elle se félicite des situations excédentaires obtenues chaque année, ce qui n'était pas le cas auparavant. Elle remercie les communautés de communes pour leur aide financière, les services pour leurs

efforts, le tout réalisé sans augmenter la participation des intercommunalités de façon significative ces dernières années. Elle renouvelle ses remerciements à tous les élus du comité.

Délégation du Comité syndical : approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2025 et leur affectation provisoire, et autorise Madame Béatrice LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

8- PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adoption du budget primitif 2026 avec en recette la participation des Communautés de communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il est soumis au vote du Comité syndical les points suivants :

Article 1

Fixer la contribution des Communautés de communes adhérentes au PETR Pays Vallée du Loir, pour l'année 2026, au même montant que l'année 2025 en participation de niveau 1, malgré la baisse de population constatée par le recensement INSEE mis à jour au 1^{er} janvier 2026, accompagné de la prestation de service qu'est la mutualisation du service SIG de la communauté de communes du Pays Fléchois amené à 7 465,03€ par EPCI (base 2025 également), soit une participation totale suivante :

Communauté de communes	Population 2024	PETR (€)
Sud Sarthe	22 523	131 186,99
Loir Lucé Bercé	23 136	138 584,99
Pays Fléchois	26 942	155 052,39
Total	72 601	424 824,37

Source : INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) - Population municipale

Communauté de communes	Population 2025	Participation PETR niv. 1 (€)	Participation PETR niv. 2 (€)	Participation Totale PETR (€)
Sud Sarthe	22 523	123 721,96 (≈5,50€/hab)	7 465,03	131 186,99
Loir Lucé Bercé	23 136	131 119,96 (≈5,67€/hab)	7 465,03	138 584,99
Pays Fléchois	26 942	147 587,36 (≈5,48€/hab)	7 465,03	155 052,39
Total	72 601	402 429,28 (≈5,54€/hab)	22 395,09	424 824,37

Article 2

Les participations sont appelées en avril, juin et septembre de l'année.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le montant des participations des Communautés de communes pour l'année 2026, ainsi que les périodes d'appel de fonds ;
- D'autoriser la Présidente Madame Béatrice LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des échanges :

Madame LATOUCHE présente les participations intercommunales pour 2026. Elles sont stabilisées au même montant que 2025 (niveau 1), malgré la baisse de population, ce qui représente une participation légèrement accrue par habitant pour les EPCI. La mutualisation du service SIG du Pays Fléchois est incluse au niveau 2 (7 465,03 € par EPCI). Une inéquité territoriale existe dans les participations cette année, soulignée par un courrier reçu de la communauté de communes Loir Lucé Bercé le 02/03/2026, qui ne doit pas pouvoir perdurer sur les années à venir.

Elle détaille la répartition par communauté de communes (niveaux 1, 2 et total). Pour 2027, l'objectif sera d'harmoniser le taux par habitant afin d'assurer une réelle équité territoriale entre les intercommunalités.

Délibération du Comité syndical : approuve à l'unanimité le montant des participations des Communautés de communes pour 2026, ainsi que les périodes d'appel de fonds, et autorise Madame Béatrice LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

9- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 03 février 2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente, il est soumis au vote du Comité syndical :

Article 1

L'adoption du budget primitif du PETR Pays Vallée du Loir pour l'année 2026.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la Présidente et le Comptable public responsable du Service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le budget primitif 2026
- D'autoriser la présidente, Madame LATOUCHE, à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des échanges :

Monsieur WEBER rappelle que les élus ont reçu la maquette financière ainsi qu'un tableau détaillé par chapitre pour une vision globale du budget. Il présente succinctement les principaux éléments, en expliquant la nature des chapitres et les sommes allouées.

Madame LATOUCHE demande s'il y a des questions et propose de procéder au vote.

Délibération du Comité syndical : approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 et autorise Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à son exécution.

10-

POINTS ET QUESTIONS DIVERSES

Remerciements du Conseil de Développement, par la voix de son Président et de ses vice-présidents :

Monsieur HAUVILLE, vice-président du conseil de développement, prend la parole pour remercier de la confiance accordée. Il se félicite de la création de l'association « Soleil du Loir », forte d'une centaine d'adhérents, et du partenariat signé avec le Pays pour des actions de formation et d'information dans les communes.

Il évoque le succès de la société citoyenne « Le Loir Énergie Renouvelable », entrée dans une phase d'aboutissement. Dans un périmètre de 20 km autour de La Bruère et Montval, cette société commercialisera 500 000 kWh par an. Sur les 15 communes concernées, 10 ne comptant qu'une seule liste électorale, des contacts seront pris prochainement pour leur proposer l'achat de cette énergie.

Monsieur JAUNAY annonce la poursuite du cycle de conférences-débats, dont le prochain portera sur l'eau. Il remercie le comité syndical et ses élus pour la confiance accordée et les échanges enrichissants tout au long de ce mandat.

Madame MASSE précise que le projet de sentier pourra bientôt être balisé. Une association sera créée pour pérenniser cette initiative et maintenir la collaboration avec le Pays et les communautés de communes. Elle remercie également le comité syndical pour le travail mené conjointement avec la participation citoyenne.

CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
	Comité syndical d'installation proposé le mardi 19 mai, à partir de 18h

La conférence des maires se déroulera **le mardi 30 juin prochain, à partir de 18h00**. Le lieu d'accueil et la forme sont en train d'être définis.